



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT *QUEVKID'S

I – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel et élémentaire est une structure de loisirs éducative permettant l'accueil des enfants de 3 ans à 11 ans hors temps scolaires, les mercredis et pendant les vacances scolaires (automne, hiver, printemps et été) du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00.

II – INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ADMISSION

- Complétez un dossier administratif
- Déposez le dossier en mairie ou envoyez-le par mail : centredeloisirs@ville-quevert.fr
- Recevez un code abonné pour accéder au portail familles.

***Sauf pour les enfants scolarisés au Groupe Scolaire « Le Petit Prince ». Le dossier administratif distribué à la rentrée est identique pour l'école, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs.**

Voici le lien pour accéder au portail familles :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeQuevert22100/accueil>

A partir d'un ordinateur, tablette ou smartphone, connecté à Internet, vous pourrez :

- Réaliser l'inscription administrative de vos enfants aux services
- Inscrire ou désinscrire vos enfants à l'accueil de loisirs
- Régler vos factures
- Communiquer avec le service enfance-jeunesse
- Être informé sur l'actualité du service Enfance-Jeunesse

Les familles devront signaler systématiquement :

- Tout changement de domicile, de téléphone ou de situation familiale
- Toute absence au moins 48h à l'avance (**sous réserve d'un certificat médical ou d'un justificatif, l'absence sera facturée**)
- Toute maladie contagieuse ou problème grave de santé

Les accueils se feront en journée ou en demi-journée avec ou sans repas.

- Le matin, les arrivées se feront entre **7h00 et 9h30**
- Le midi, les arrivées et les départs (avant le repas) se feront entre **11h30 et 12h00**
- L'après-midi, les arrivées et les départs (après le repas) se feront entre **13h30 et 14h00**
- Le soir, les départs se feront entre **17h00 et 19h00**

L'ALSH pourra être fermé lors des sorties en fonction de la programmation.

III – RESPONSABILITE

Les responsables légaux doivent confier et récupérer l'enfant à l'équipe d'animation. Les enfants ne doivent pas être laissés sur le parking ou sur le chemin qui mène au centre de loisirs. L'ALSH se décharge de toute responsabilité en cas d'incident.

Seuls les responsables légaux de l'enfant et les personnes indiquées sur la fiche d'inscription seront autorisés à récupérer l'enfant. En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant, devra être jointe au dossier d'inscription.

IV- TARIFICATION :

Habitants de la commune

Catégorie	Quotient familial	Journée avec repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
A	De 0 à 500	7.21 €	6.18 €	3.61 €
B	De 501 à 1000	11.33 €	7.21 €	4.64 €
C	De 1001 à 1100	12.88 €	7.73 €	5.15 €
D	De 1101 à 1300	14.42 €	8.24 €	5.67 €
E	De 1301 à 1500	15.97 €	8.76 €	6.18 €
F	Plus de 1500	17.51 €	9.27 €	6.70 €

Tarif hors commune :

Pour les familles qui ne sont pas domiciliées dans la commune, et dont la commune de résidence n'a pas conventionné avec la ville de Quévert, une majoration sera appliquée de

- 1.50€ / demi-journée
- 3.00€ / journée

ATTENTION : les familles qui ne fourniront pas leur attestation CAF ou leur avis d'imposition se verront appliquer le tarif maximum.

V. FACTURATION ET REGLEMENT

Une facture sera adressée aux familles le 5 du mois, concernant les présences du mois précédent.

Nous incitons les familles à ne plus effectuer, dans la mesure du possible, des règlements en numéraire et à respecter la date limite de paiement mentionnée sur les factures. Passé cette date, les services de la mairie ne pourront plus accepter les règlements et les familles devront alors aller payer au Trésor public.

- **Les chèques** devront être libellés à l'ordre de « **ACCUEIL PERISCOLAIRE ALSH DE QUEVERT** »
- **Les chèques CESU (format papier)**
- **Les chèques vacances (ANCV)**
- **Le prélèvement automatique**, les familles devront venir en mairie muni d'un **relevé d'identité bancaire ou postal**. Une autorisation de prélèvement sera à remplir pour bénéficier du prélèvement automatique dès le mois suivant.
- Le **virement bancaire** est possible via le portail familles.

Les retards de paiement non justifiés en Mairie entraîneront une interdiction de l'accueil de loisirs tant que la dette ne sera pas acquittée. Passé un délai de 8 jours, au reçu de la facture, aucune réclamation ne sera prise en compte. En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical et d'un RIB, un remboursement pourra s'effectuer.

VI. LE PROJET PEDAGOGIQUE

C'est un outil conçu, dans le cadre de Projet Educatif Territorial, comme un « contrat de confiance » entre les équipes pédagogiques, les familles, les enfants et les intervenants extérieurs. Il précise les conditions, les modalités de fonctionnement, il sert de référence tout au long des actions et permet de donner du sens aux activités proposées.

L'encadrement est assuré par des équipes d'animateurs diplômés, conformément à la réglementation en vigueur des Accueils Collectifs de Mineurs. L'ALSH de QUEVERT fait l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ainsi qu'aux services de la Protection Maternelle et Infantile.

VII. MEDICAMENTS SANTE

Il est demandé aux familles d'informer l'équipe éducative de tout traitement médicamenteux suivi par l'enfant et de tout problème de santé.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans une prescription du médecin autorisant les responsables de l'ALSH à administrer un traitement, ou la signature d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

La structure se réserve le droit de refuser un enfant en cas de maladie contagieuse : fièvres éruptives, grippe, gastro-entérite... ou de présence de parasites : poux (en l'absence de traitement)

Lors d'une activité, si l'état de santé de l'enfant nécessite une intervention (médecin, pharmacie...) les frais médicaux devront être remboursés par la famille après remise des feuilles de soins.

VIII. DISCIPLINE

Les animateurs de l'ALSH se réservent le droit d'intervenir auprès de l'enfant à chaque entorse aux consignes de sécurité et aux règles de vie en collectivité constatée. Tout manquement à la discipline ou tout comportement insolent sera sanctionné. Des manquements répétés pouvant conduire à une interdiction provisoire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

IX. DROIT A L'IMAGE

Les familles qui ne souhaitent pas que leur enfant soit filmé ou photographié durant les activités, devront impérativement le préciser sur la fiche de renseignements.

RAPPEL :

Liste des pièces à fournir :

- L'attestation d'assurance extrascolaire (Responsabilité Civile)
- La photocopie des vaccins
- L'attestation CAF/MSA ou avis d'imposition
- Si la garde de l'enfant est confiée à un seul parent copie du jugement précisant l'identité du responsable légal unique.
- Parents séparés en l'absence de jugement : fournir une attestation sur l'honneur précisant comment va s'effectuer la garde des enfants et la prise en charge de la facture.